

CONSEIL D'ADMINISTRATION SNEA

Ordre du jour
Mardi 11 Juin 2024
10h00-13h00

Présents : Bernard Nucci, Christophe Alary, Aurélie Potel, Ludovic Serraille, Didier Limongi, Nicolas Dessale, Jean-François Durand, Thierry Guillou, Charles le Boulanger ;

Excusés : Antoine Gouesbet, Nicolas Bultheel, Guillaume Clément, Thomas Felon, Olivier Taxil, Ludovic Serraille, David Peralta, Marc-Olivier Houel ;

Secrétaire de séance : Alban Raimbault

Procès-verbal du CA SNEA du 29.02.2024 ;

Le PV du conseil d'administration du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Agenda SNEA 2024

Vous trouverez ci-après quelques dates à venir concernant la vie du syndicat et de la fédération :

- 03.09.24 : CA SNEA ;
- 24.10 / 25.10.24 : Congrès MAIAGE (Deauville) ;
- 26.11 / 27.11.24 : POLLUTEC (Paris) ;

Actualités MAIAGE

- **Social**

Christophe Alary, en tant que Président de la commission sociale, revient sur les travaux de la commission sociale.

En premier lieu, il informe les membres du Conseil d'administration qu'une circulaire MAIAGE relative aux nouvelles règles en matière de congés payés (Loi du 22 avril 2024, applicable à compter du 24 avril) a été diffusée.

Ensuite, il est fait état d'un nouvel accord de branche relatif aux facteurs de risques professionnels signé le 22 mai dernier. En effet, à l'occasion des NAO de 2024, les membres de la CPPNI se sont engagés à échanger sur la pénibilité et les risques professionnels dans la branche AMI. Lors de la réunion de janvier, des échanges ont eu lieu avec les partenaires sociaux pour établir un état des lieux des facteurs de risques professionnels suite notamment à la réforme des retraites. Il a notamment été précisé que, depuis le 1er septembre 2023, pour les trois premiers facteurs de risques professionnels :

- Les manutentions manuelles ;
- Les postures pénibles ;
- Les vibrations mécaniques ;

Les actions spécifiques mises en place par l'employeur (sensibilisation et prévention, formation, reconversion et prévention de la désinsertion professionnelle) peuvent être co-financées par un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU).

Pour être plus précis, le FIPU est géré par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP). Il est doté d'un milliard d'euros sur 5 ans.

Les 4 axes permettant un financement sont :

- Les démarches de prévention et de sensibilisation des entreprises ;
- Les projets de transition professionnelle des salariés particulièrement exposés aux risques ergonomiques ;
- Les actions des organismes professionnels de prévention de branche ayant conclu une convention avec la CNAM ;
- Les actions de prévention de la désinsertion professionnelle (aménagements de postes) ;

La branche tient un rôle important dans la mesure où il lui appartient de communiquer à la CAT MP une cartographie des métiers et activités exposés par le biais d'un accord de branche. Ce dernier doit établir la liste des métiers ou d'activités exposés à des facteurs de risques ergonomiques respectant la nomenclature PCS-ESE. La répartition des dépenses du FIPU a officiellement été lancée le 18 mars. Normalement, l'utilisation de ces financements est orientée par une cartographie de métiers et activités particulièrement exposées aux trois risques ergonomiques retenus. Aujourd'hui, une seule a conclu un tel accord, la branche associative sanitaire sociale et Medico sociale à but non lucratif (1 million de salariés : EHPAD, ESAT...) et le BTP avec l'OPPBTP, seule branche qui détient un organisme professionnel de prévention de branche ayant conclu une convention avec la CNAM qui de fait bénéficie de ce fonds.

C'est dans ce cadre qu'a donc été proposé, puis signé, par 3 organisations syndicales représentatives, le 22 mai dernier, un accord permettant d'accompagner les entreprises de la branche, quel que soit leur effectif, à pouvoir prétendre à ces subventions pour prévenir des risques ergonomiques. MAIAGE communiquera sur les modalités avec un accompagnement des entreprises intéressées pour les dossiers de demande.

Christophe Alary termine en indiquant aux membres du Conseil d'Administration que la branche renégocie actuellement l'avenant frais de santé suite à l'arrivée à échéance du précédent avenant. Il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration MAIAGE que seul UMANENS, déjà référencé pour la branche, a répondu à l'appel d'offre. Le nouvel avenant est en cours de rédaction pour signature à la prochaine CPPNI pour une application au 1er janvier 2025.

Il est fait un point sur l'avancée de la réécriture du CQP AMI. Il est précisé que 3 référentiels (référentiels d'activité, de compétence et d'évaluation) doivent être mis en place pour inscrire le CQP au RNCP et qu'il devienne ainsi certifiant/diplômant. De plus, deux promotions devront se tenir en 2025 et 2026. Par conséquent, il est important de noter que les entreprises adhérentes devront s'investir et présenter un certain nombre de techniciens en assainissement pour ces promotions CQP.

Enfin, un tour de table sur l'intégration de la nouvelle classification est réalisé. Il est rappelé l'application devra se faire avant le 16 décembre 2024. Le travail de modernisation a permis de donner plus de respiration à la grille et donne plus de reconnaissance aux salariés. Globalement, les administrateurs tendent vers une mise en application à la rentrée. Certains l'ont déjà mis en place avec un accueil positif.

Actualités SNEA

- Bilan comptable 2023

Comme tous les syndicats, l'aspect financier est géré de façon globale au niveau fédéral. Les cotisations versées se répartissent de la manière suivante :

- 95% sont reversées pour participation aux frais communs (loyers, salaires, reprographie, charges... ;
- 5% sont dédiées aux réserves propres du syndicat pour des dépenses spécifiques ;
- En 2023, les rentrées propres au syndicat se sont élevées à 19 134,71€. Les dépenses ont concerné principalement l'étude REUT du cabinet GAXIEU (12 000€) (à savoir que MAIAGE a pris à sa charge 3000€ en plus), des frais d'abonnements et de documentation (4 000€), la quote-part de la cotisation AFNOR (882€) et les frais de réceptions (restaurants : 1838,30€ / hôtel : 151,15€) ;
- L'excédent dégagé s'élève pour l'exercice 2023 à 263,26€ portant les réserves du syndicat à 262 419,34€ inscrites au passif de MAIAGE ;

Le bilan comptable est voté à l'unanimité par les administrateurs du SNEA.

- QUALITASS

La mise en place d'un groupe de travail (GT) au sein de l'Astee est imminente. Le président de la commission Assainissement a, en effet, validé la proposition de la création d'un GT curage. La liste des participants est quasiment bouclée (VEOLIA EAU, SUEZ, Agence de l'eau de différents bassins versants...). L'organisation de la première réunion devrait avoir lieu en septembre ou octobre au plus tard.

- REUT

Un arrêté « Usages Urbains » est en cours d'écriture (V1) dans l'administration centrale (Ministère de la Transition Ecologique et Ministère de la Santé). L'avis de l'ANSES vient d'être réceptionné par les ministères. Une consultation des parties prenantes sera effectuée pour amender la rédaction initiale de l'arrêté (initialement prévu courant Janvier 2024) à la rentrée. Le rapport REUT commandé par MAIAGE a été transmis ;

AFNOR : Création d'une commission REUSE réunissant les groupes de travail de la commission Assainissement (P16E) et de la commission Eau Potable (P15P) travaillant sur cette thématique. La réunion de lancement s'est tenue Mardi 18 Juin (14h – 17h) (Voir la documentation ci-joint) ;

Questionnaire en ligne du SNEA à venir sur les actions dans vos territoires autour de la captation voire de la potentielle utilisation des eaux usées traitées et/ou eau pluviales : <https://forms.gle/i6Gn6aw4StoL9Qhk7>

- GT Hygiène Immobilière

Il est à noter l'implication des administrateurs et adhérents sollicités : Thierry Guillou, Bernard Nucci, Eric Alcon, Eric Vieillemand, Jean-François Durand, Didier Limongi + Daniel Berthe, en tant que président de la commission Technique et Sécurité, a été également sollicité ;

Après 3 réunions de travail, 3 axes prioritaires sont ressortis sous l'angle de la sécurité :

1. Intervention en hauteur ;
2. Intervention en vide-sanitaire ;
3. Intervention en milieu occupé ;

Une base documentaire a été créée pour servir à orienter les travaux du GT. Les participants sont invités également à transmettre, sans obligation, les supports utilisés en interne appelés « document-type » utilisés pour sécuriser les interventions ;

Le premier travail doit consister à traiter **l'intervention en hauteur** compte tenu d'événements récents notamment. Les travaux avancent à un bon rythme (voir tableau ci-joint) ;

Les administrateurs échangent notamment sur les formations potentiellement dédiées à nos métiers. Une mutualisation peut être intéressante entre entreprise afin de réunir un effectif qui permettrait de réduire les coûts avec une qualité de formation certaine.

- Feuille de route mandat 2024 / 2027 (voir ci-joint)

Différents sujets seront abordés lors de la mandature 2024 / 2027. Un tour d'horizon est effectué :

- **GT Hygiène Immobilière** : La publication du guide pratique est naturellement l'objectif. De plus, le renforcement de notre présence dans des salons réunissant les acteurs du secteur tels que les bailleurs sociaux est visé comme le congrès de l'USH. Des axes de travail pourront émerger tels que la sécurité, les appels d'offres voire des CCTP... ;
- **Assainissement collectif** : Pour compléter le GT qui va se lancer au sein de l'ASTEE autour de QUALITASS, il est suggéré d'intégrer des certificateurs dès le début des travaux ;
- **Cybersécurité** : L'objectif est de rédiger une guide pratique ;
- **CQP** : A la demande de Christophe Alary, agréé par les administrateurs, l'axe de travail du CQP est ajouté. En effet, il est nécessaire que les administrateurs s'impliquent au développement sur le terrain du CQP. Cela se traduira par des contributions pour le contenu des modules mais également l'envoi de stagiaires notamment dans les 2 premières promotions.

Actualités autres syndicats

- SMI2D

Charte rinçage des citernes : Le groupe de travail qui rassemble les représentants du SYVED, du SYPRED et du SMI2D s'est réuni à plusieurs reprises pour actualiser le contenu de la charte rinçage et y intégrer les évolutions réglementaires. L'objectif principal de la mise à jour est de prendre en compte les opérations de curage des citernes non traitées dans la charte initiale de 2009. Il est rappelé que lorsque les déchets sont compatibles au rinçage à l'eau, l'installation de destination, après déchargement des déchets par le collecteur, s'engage à ce que la citerne soit entièrement vidée et rincée. Lorsque les déchets contiennent des sédiments, la citerne sera rincée puis curée dans une installation de destination autorisée et apte à réceptionner de tels déchets. La charte indique également les moyens que les installations de destination s'engagent à mettre en œuvre pour le rinçage (une alimentation en eau sous pression, une longueur de flexibles appropriés, un accès sécurisé à l'arrière ou à la partie supérieure de la citerne) et pour le curage (une fosse de réception équipée d'une plateforme fixe sécurisée permettant le bennage de la citerne, une alimentation en eau sous pression et une longueur de flexible appropriée).

Dans la continuité de ce sujet, il est question de la traçabilité du rinçage des citernes. Il est prévu de poursuivre la démarche mise en place en 2009 à savoir l'utilisation d'une attestation de rinçage commune à l'ensemble de la filière, cette attestation étant annexée à la charte. Il a donc été proposé à Monsieur Emmanuel FLAHAUT, lors d'une visioconférence le 29 mai, d'effectuer la traçabilité du rinçage par l'intermédiaire de la plateforme Trackdéchets.

Concrètement, sur le bordereau numérique va être ajouté 2 cases à cocher par le centre de traitement :

- Le chauffeur a indiqué avoir rincé la citerne

ou

- Le chauffeur a indiqué ne pas avoir rincé la citerne.

Cette 2ème case, lorsqu'elle est cochée, ouvre sur un sous-menu déroulant de 4 choix qui sont :

- 1 - l'exemption de rinçage,
- 2 - l'incompatibilité du déchet avec l'eau,
- 3 - l'indisponibilité de l'installation de rinçage,

4 – le chauffeur n’a pas réalisé le rinçage

Lors de l’édition du PDF, Trackdéchets ne fera apparaître qu’un affichage spécifique « citerne rincée » ou « citerne non rincée ». De plus, lorsqu’il faudra cocher l’une ou l’autre case, un pop-up précisera que ces informations sont issues des dispositions de la charte d’engagement de rinçage des citernes de collecte de déchets dangereux liquides.

Emmanuel FLAHAUT a répondu qu’il allait proposer des maquettes et les présenter aux représentants des 3 syndicats.

Il convient de préciser que les informations sur le rinçage pourront être consultées et récupérées dans la base de données de Trackdéchets par le collecteur mais également par le producteur et l’entreprise de destination. L’attestation de rinçage « papier » qui existe actuellement va être simplifiée. Elle ne disparaîtra pas mais sera utilisée par le collecteur lorsqu’il se présente chez un autre producteur de déchets pour justifier que la citerne a été rincée.

Il est indiqué également que le SMI2D a informé le SYVED et le SYPRED de la mise en ligne sur le site web MAIAGE, d’une cartographie des installations de rinçage pour consultation par les collecteurs, les installations de destination et les clients producteurs. Cette cartographie est un état des lieux des facilités de rinçage dans les différents centres de traitement de déchets. Elle est constituée de critères objectifs, tels que l’existence ou non d’une installation de rinçage ou de curage, le fonctionnement ou pas de ces installations, le respect des règles de sécurité, le débit/pression, la disponibilité ...Chaque critère sera noté de 1 à 5 avec la possibilité d’y ajouter une observation.

Guide ADR : Il est rappelé aux adhérents que « Le Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet (version ADR 2023) » est accessible en téléchargement sur le site web www.maiage.fr (espace adhérent, syndicat SMI2D, documents, guide des bonnes pratiques ADR). Ce guide vise à favoriser une meilleure compréhension et application de la réglementation sur le transport des matières dangereuses et tient compte des spécificités liées à la collecte et au transport des déchets dangereux.

Il fournit des lignes directrices afin d’aider les opérateurs à classer, conditionner et transporter ces déchets. L’édition 2023 du guide des bonnes pratiques ADR intègre également la nouvelle législation relative à la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets (Trackdéchets).

- SYFFA

GT flexibles haute pression, pompage et accessoires : il est indiqué aux membres du Conseil d’Administration que Les flexibles ADR pour le pompage de produits (ou déchets) inflammables sous vide ou en aéraulique, respectant les normes (NF EN 12 115 ou IEC TS 60079-32-1), sont jugés trop lourds et trop rigides pour les opérateurs. Après consultation des adhérents, les critères suivants ont été retenus : le flexible de pompage est un flexible de classe Ω/T (catégorie de conductivité conforme à la norme NF EN 12 115.2011) qui est utilisé pour effectuer des travaux de pompage sous vide ou en aéraulique, de diamètre 80 à 100 pour une quantité de 12.000 et 15.000 mètres linéaire de tuyaux par an. Avec ces éléments, Le SYFFA a contacté les fabricants pour leur proposer de développer un flexible de pompage de liquides inflammables, conforme aux normes en vigueur, qui répond aux besoins des prestataires et avec lequel les opérateurs pourront travailler en sécurité. Compte tenu des métrages communiqués, deux entreprises ALPHA GOMMA et TRELLEBORG ont trouvé la démarche intéressante.

Le SYFFA a donc proposé de développer un produit spécifique qui pourrait répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Poids : 3,8 kg/m
- Rayon de courbure : 250
- Revêtement intérieur : Polypropylène ou UPE
- Raccord Inox
- Le flexible sera utilisé pour le pompage de produit des classes 3, 5 et 6

ALPHA GOMMA a répondu avoir deux flexibles dans sa gamme qui pourraient intéresser les prestataires de service et répondre aux spécificités techniques : un flexible nitrile (pour les hydrocarbures) et un flexible UPE (pour les produits chimiques). Ces flexibles sont conformes à la norme NF 12115 et répondent aux exigences ATEX et sont en cours de certification « ADR » pour le transport des matières dangereuses. L'entreprise TRELLEBORD n'a pas encore répondu.

Fédération Française de la Carrosserie (FFC) : Les fabricants de combinés français, adhérents SYFFA, ont transmis à Benoit DALY et Jérôme GILLET de la FFC Constructeurs différents points à examiner avec une argumentation pour justifier les évolutions réglementaires qui concernent les règles de construction des citernes ADR opérant sous vide selon l'article 6.10 de l'ADR. La FFC Constructeurs a transmis l'argumentaire au Ministère de la transition écologique spécialisé dans la prévention des risques et le transport des marchandises dangereuses qui ne nous a toujours pas répondu. Parmi les différents leviers utilisés pour faire évoluer la réglementation, la FFC constructeurs avait indiqué qu'il y avait l'aspect normatif. Le SYFFA a donc décidé de prendre contact avec l'AFNOR pour participer aux travaux de mise à jour de la norme EN 12972 : 2018+A1 : 2024 qui concerne les citernes pour le transport des matières dangereuses – Epreuve, contrôle et marquage des citernes métallique.

GT « petits matériels » : Afin d'examiner les obligations techniques et réglementaires concernant le carrossage des matériels de moins de 3,5 T et 7,5 T utilisés par les prestataires, le conseil d'administration SYFFA a proposé de constituer un groupe de travail avec la FFC Constructeurs. Par ailleurs, suite au dernier Conseil d'Administration SYFFA, une note d'information est en cours de rédaction pour rappeler les points indispensables pour travailler en sécurité avec un combiné hydrocureur. Cette note sera diffusée aux adhérents fin juin début juillet.

Pour finir, le SYFFA ne participera pas à Pollutec à Paris en novembre prochain.

Tour de table du niveau d'activité

Globalement, l'activité s'est mieux portée en fin de 1^{er} semestre (grâce au temps pluvieux notamment) qu'au début. Il est relevé d'une manière quasi généralisée un problème d'absentéisme récurrent.

De plus, en lien avec un contexte économique tendu, on observe une hausse des impayés de la part de gros clients. Certaines entreprises ont même des salariés dédiés à l'activité du règlement des impayés.

Enfin, sur le recrutement, les profils semblent s'améliorer tendanciellement. A suivre.

Questions diverses

- **Création d'une délégation régionale DROM :**

- Le CA MAIAGE a validé la proposition de créer une délégation DROM. Jean-Marc Ampigny (Groupe VILEA) serait nommé le représentant régional de cette zone géographique en cas de vote favorable lors de l'AG MAIAGE 2024 ;

- **Demande d'adhésion :**

- SANOVIA (Mr Franck Lescourant) :

Après consultation des administrateurs, la demande d'adhésion de l'entreprise SANOVIA est validée.